

colorchecker CLASSIC



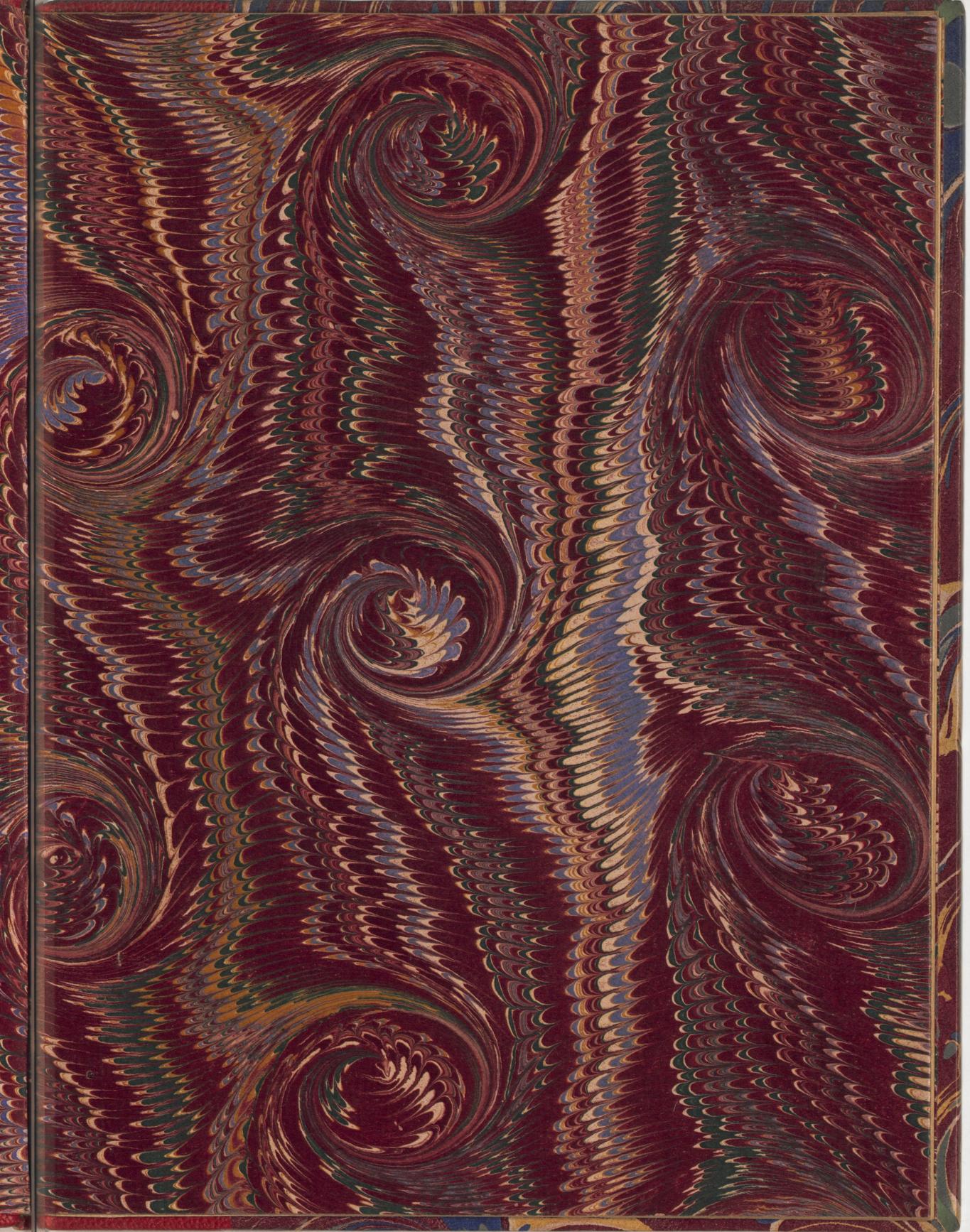
x-rite

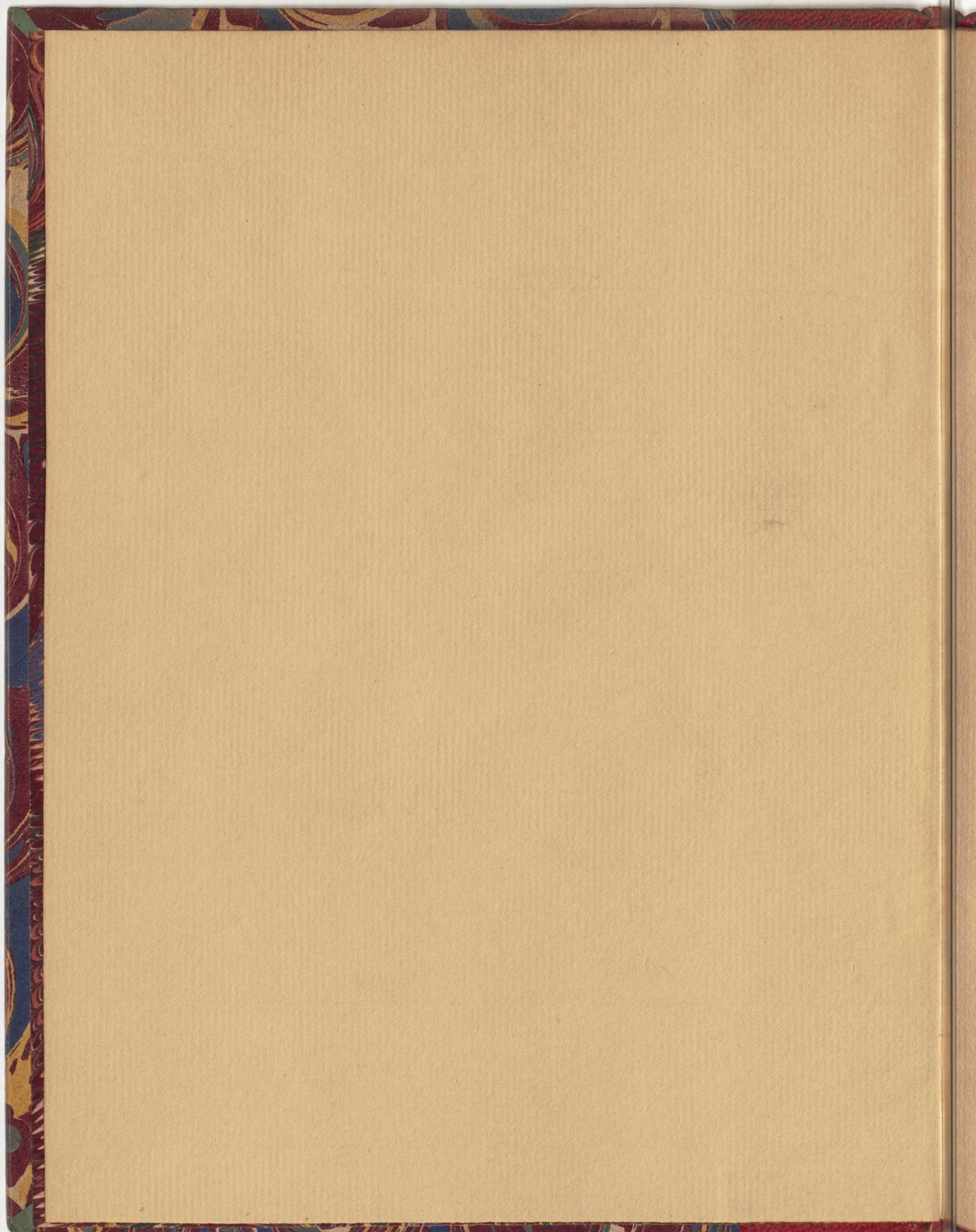
mm

THE HISTORY OF  
THE DUTCH REPUBLIC  
BY  
J. H. VAN DER HORST  
TRANSLATED  
BY  
J. G. COOK  
AND  
EDWARD BOURKE  
WITH  
NOTES  
BY  
J. H. VAN DER HORST  
AND  
EDWARD BOURKE  
AND  
AN APPENDIX  
CONTAINING  
A HISTORY  
OF  
THE  
DUTCH  
IN  
INDIA  
BY  
J. H. VAN DER HORST  
TRANSLATED  
BY  
J. G. COOK  
AND  
EDWARD BOURKE  
AND  
AN APPENDIX  
CONTAINING  
A HISTORY  
OF  
THE  
DUTCH  
IN  
INDIA





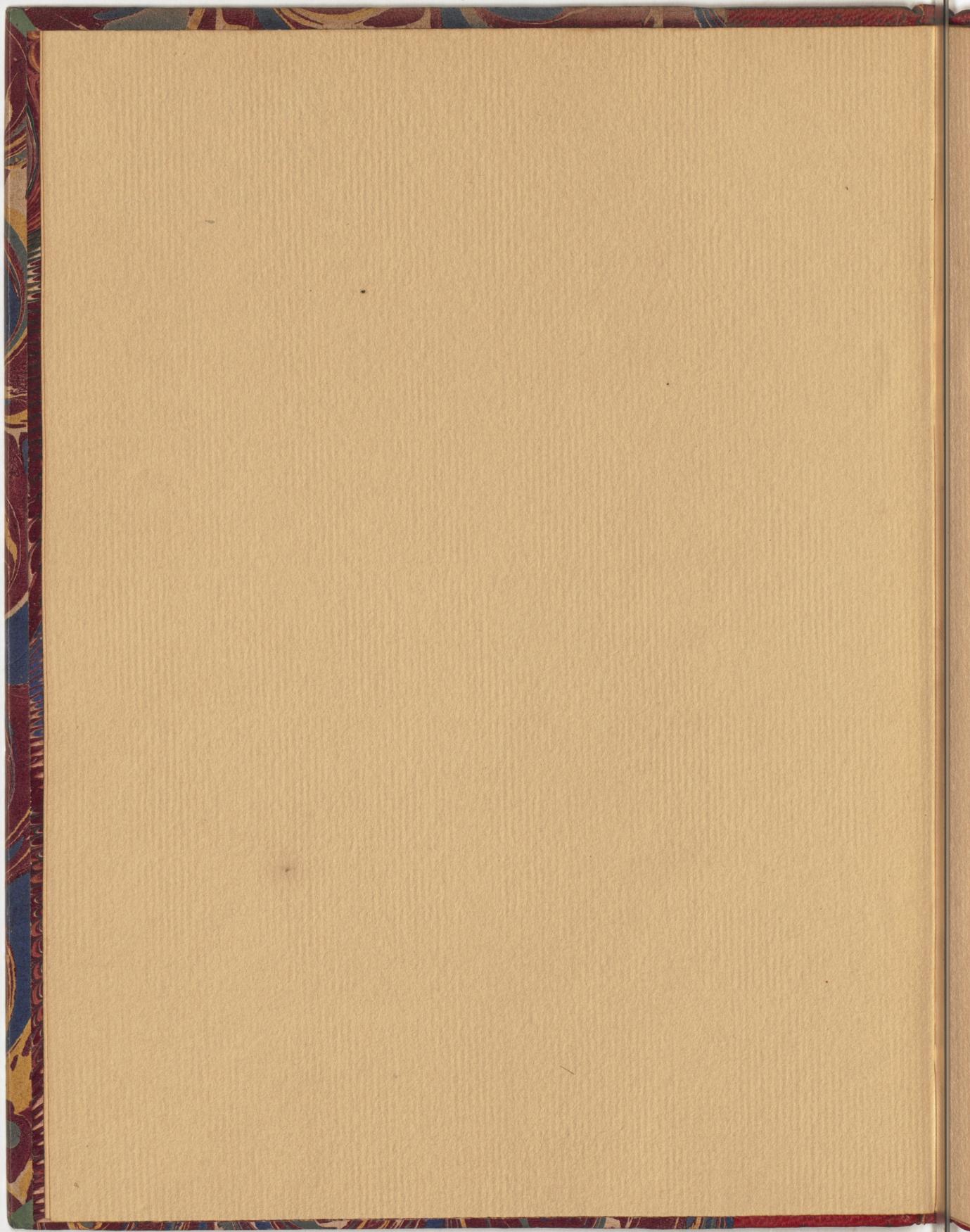




M. 11, 271.

Cat. Moreau,

n° 2004



97

LETTRE  
DE MONSIEIGNEVR  
LE DVC  
DE ROHAN,  
A SON  
**ALTESSE  
ROYALE.**

Sur les entreprises du Cardinal  
Mazarin contre la Ville d'An-  
gers.



361

A PARIS,  
Chez Iean de la Caille, Imprimeur ordinaire du Roy.  
M. DC. LII.  
*Par ordre de son Altesse Royale.*

DE MONSIEUR  
LE DUC  
DE ROHAN  
A SON  
ESTATE LA  
ROYALE

Sur les éditions du Général  
MAXIMILIEN COULON à VILLE-ÉDÉAU.



BIBL.

A PARIS  
Chez Jean-Baptiste GALLÉ, libraire et imprimeur à la Grille du Roi.  
M. DE FILI  
Le dépôt de l'Assemblée Nationale.



LETTRE DE MONSEIGNEVR  
M le Duc de Rohan à son ALTESSÉ  
ROYALE, sur les entreprises du Cardi-  
nal Mazarin contre la Ville d'Angers.

**M**

ONSEIGNEVR,

Vostre Altesse Royale m'ayant fait l'honneur de me donner avis qu'elle auoit esté conuiee par le Parlement, d'employer l'Auctorité du Roy & la sienne pour l'expulsion de Mr le Cardinal Mazarin hors du Royaume, en execusion des Declarations de sa Majesté, & Arrests de ladite Cour, & entr'autres de celuy du 29 Decembre dernier; Et m'ayant ordonné d'employer l'auctorité de ma Charge, & de faire tout ce que ie iugerois nécessaire pour l'execusion desdites Declarations & Arrests ie me suis mis en devoir de le faire. I'ay commencé, Monseigneur, par la prise des Ponts de Cée, suivant les ordres exprés de Vostre Al-

A

2

telle Ro yale, & m'en suis rédu le Maistre, pour empêcher que les sectateurs de Mr le Cardinal ne s'en fassent eux-mesmes, pour luy donner vn poste si auantageux. I'ay en suite voulu informer les principaux habitans & officiers de cette ville d'Angers, des motifs & des raisons de cette conduite; Comme ce n'estoit que pour apuyer l'execution des Declarations du Roy, desdits Arrests du Parlement, & executer les ordres de Vostre Altesse Royale. Tout ce qu'il y a eu de gens bien affectionnés au bien de l'Estat & au repos des peuples l'ont vnamiment approuuée : Il n'y a eu, Monseigneur, que le sieur Boylesue Lieutenant general, & quelques autres de sa cabale qui l'ont voulu descrirer & la rendre suspecte aux peuples de cette ville. Et comme ils ont veu qu'ils n'y pouuoient pas réussir, ils ont enuoyé vers Mr le Cardinal Mazarin, ont pris des liaisons estroites avec luy pour le rendre Maistre de cette ville, & par consequent de toute cette prouince: & pour y paruenir ont obtenu par son moyen des Lettres du petit cachet du Roy, pour m'arrester & se saisir de ma personne par toutes sortes de voyes & de moyens. Ayant esté heureusement aduerty de ce dessein, i'ay creu qu'il estoit de ma conduite d'en preuenir l'execution : Pour cet effet, ayant appris que ledit Boylesue Lieutenant general auoit sans mon ordre assemblé le Presidial au Palais le vingt-septiesme du passé, & mandé à tous les Corps & Compagnies de la ville d'en faire de mesme, pour y faire prendre quelque resolution non seulement

ment contre moy , mais contre les ordres de Vostre  
Altesse Royale , les Declarations de sa Majesté , & les  
Arrests du Parlement . Je m'y suis en mesme temps  
transporté , accompagné de mes Gardes & de quel-  
ques Gentils-hommes de la Prouince . Je ne fus pas  
plutost arriué dans la Grande Salle , que les sieurs  
de Saint Lambert President en ce Presidial , ledit  
Boylesue Lieutenant General , & quelques au-  
tres Officiers vindrent à ma rencontre , ie leur de-  
manday le sujet de cette assemblée , ledit Boylesue  
avec vne audace extraordinaire me respondit qu'ils  
n'estoient pas obligez de m'en rendre compte , &  
qu'ils auoit ordre du Roy de ne me plus reconoistre ;  
ie luy dis que ne trauaillât qu'à l'execution des Decla-  
rations de sa Maiesté & Arrests du premier Parlement  
de son Royaume , ie ne croyois pas auoir rien fait q ui  
eût donné lieu à ces ordres , & qu'ainsi s'il perdoit le  
respect qu'il me deuoit dans la qualité que i'auois  
dans la Prouince , ie l'y scaurois bien ranger : Et en  
suite leur remontray avec toute la douceur qu'il me  
fut possible , qu'estans Iuges ordinaires , ils estoient  
soubmis à l'autorité du Parlement , qu'ils deuoient  
avec respect en faire executer les Arrests , notam-  
ment lors qu'ils estoient donnez sur des Declarations  
de sa Maiesté , & que par ces raisons ils ne se pouuoient  
dispenser d'employer l'autorité de leurs Charges  
pour l'execution d'iceux : qu'ils deuoient cette obeis-  
sance & à leur Roy , & à leurs Superieurs , que ie vou-  
lois me ioindre à eux pour cela , & ne rien faire que

par concert avec eux. A quoy ledit Boylesue ( perdant encore plus le respect qu'auparauant ) m'auroit reparty qu'ils sçauoient bien à quoy leurs Charges les obligoient , mais qu'ils ne reconnoissoient point le Parlement quand il donnoit des arrests contraires aux volontez du Roy : Que ceux dont estoit question estoient de cette nature ; traitta Messieurs du Parlement de rebelles, & en vn mot me menaça ( si ie voullois apuyer l'execution de leurs Arrests & des ordres de V. A. R. ) de faire esmouvoir toute la Ville contre moy: Ce qu'ayant veu, & pour éviter vn accident si preiudiciable à l'autorité du Roy , le blasme que V.A.R. me pourroit donner, & le reproche que Messieurs du Parlement me pourroient faire si l'execu~~tion~~ desdites Declarations de sa Maiesté & de leurs Arrests estoient empeschez par mon indulgence , ie creus estre obligé de m'asseurer de sa personne: auquel effet ie le pris par la main & le conduisis dans le Chasteau de cette Ville, où neanmoins ie donnay ordre qu'on le traitast comme vn officier de Iustice, pour lequel caractere i'ay eu toute ma vie de la deference & du respect. Mais enfin, Monseigneur, cette detention estoit d'autant plus necessaire, & est d'autant plus iuste que i'auois descouert de toutes parts que ledit Boylesue estoit le veritable emissaire de M. le Cardinal Mazarin en cette Prouince : Il auoit commerce frequent de lettres avec luy au preiudice & au mespris des Arrests du Parlement, & il trauailloit par ses intrigues à luy asseurer cette Ville pour retraitte, si

ie nel'eusse preuenu par ce coup i'en ay voulu rendre  
compte à V. A. R. & l'asseurer qu'en tout ce qui la  
regardera , & en particulier la gloire de Messieurs du  
Parlement, ie ne seray iamais ny moins zelé ny moins  
passionné. Ie la supplie tres-humblement de le croi-  
re, & que ie suis avec tout le respect que ie dois,



DAC 2

MONSIEUR,

De Vostre Altesse Royale

Tres humble &amp; tres obeissant serviteur

DE ROHAN.

A Angers ee<sup>e</sup> 3. Fevrier

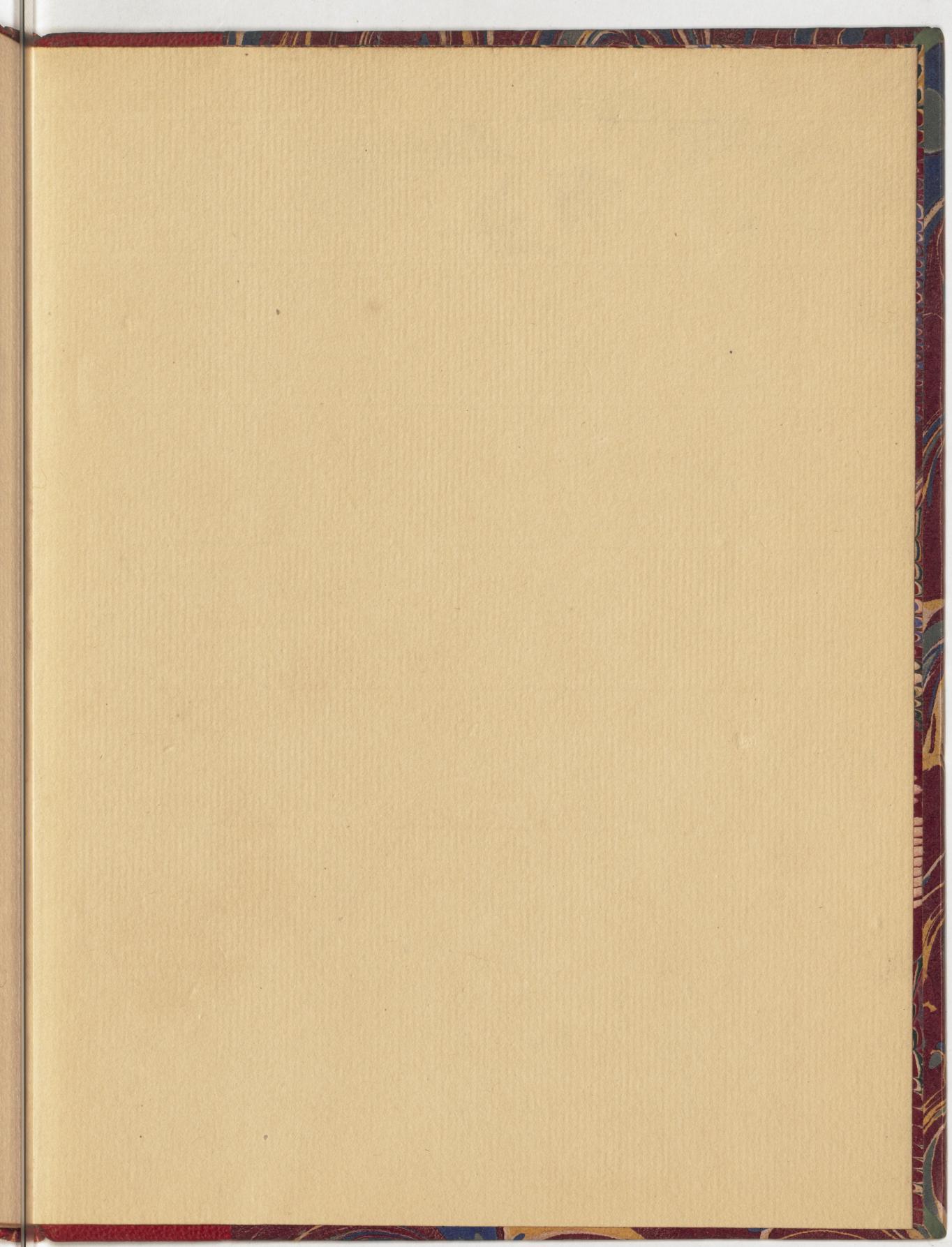
1652.

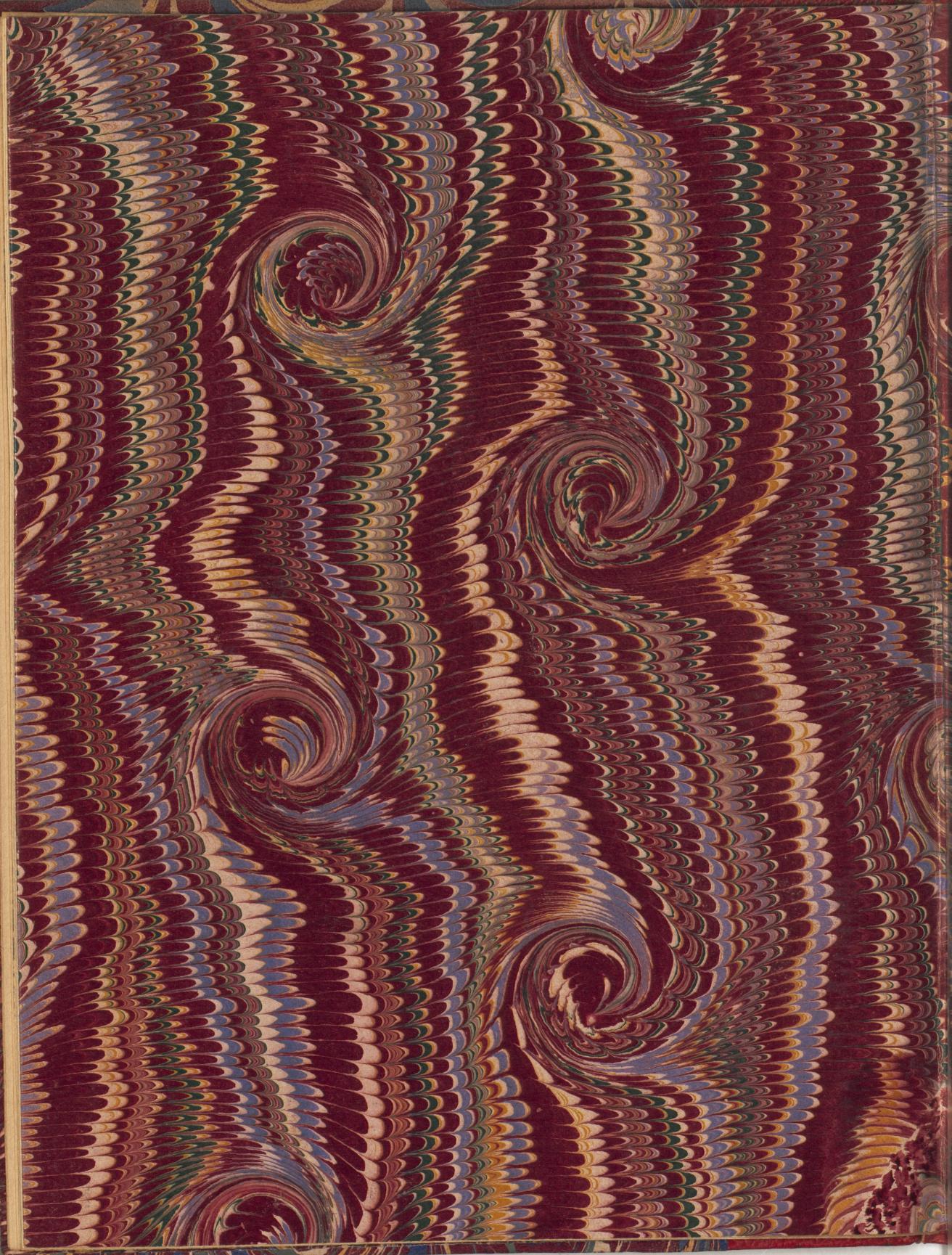
DE PAR MONSEIGNEVR  
FILS DE FRANCE,  
ONCLE DV ROY,  
DVC D'ORLEANS.

**I**L est ordonné à Iean de la Caille Imprimeur ordinaire du Roy d'Imprimer presentement la Lettre que M. le Duc de Rohan escrit à son Altesse Royale, sans qu'il puisse estre inquieté , en vertu du present ordre. Fait à Paris le 17. iour de Fevrier 1652.  
Signé, GASTON.

Et plus bas par son Altesse Royale,

DE FROMONT.









ROTHSCHILD LIBRARY